



all for one
Group

DÉCLARATION DE
PRINCIPES
SUR
LA STRATÉGIE EN
MATIÈRE DE
DROITS DE
L'HOMME

MACH'S RECHT

All for One Group

Portée : All for One Group SE et toutes les entreprises affiliées au sens de l'article 15 de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG)

État : 31/03/2024

Responsable : Directeur exécutif Corporate Legal & Integrity

Documents applicables :

Ce document fait partie du système de gestion de la conformité du groupe All for One. Il est accessible à tous les employés sur l'intranet de l'entreprise (SharePoint). Toute modification apportée à ce document sera publiée sur l'intranet. Les employés des entreprises affiliées ou les personnes externes n'ayant pas accès à SharePoint seront informés de ce document ainsi que des modifications via sa publication sur le site Internet du groupe All for One (<https://www.all-for-one.com/de/integrity-line.html>).

Conformité AGG :

Si, pour des raisons de simplification, une seule forme de genre est utilisée dans ce document, toutes les autres formes de genre sont également expressément incluses.



PRÉFACE DU DIRECTOIRE

Être et rester le numéro 1, saisir les opportunités du marché et croître, tel est notre objectif. Le respect des droits de l'homme et de l'environnement, tant dans notre propre secteur d'activité que dans la chaîne d'approvisionnement, constitue pour nous un élément fondamental d'une gestion d'entreprise responsable.

Clients et partenaires commerciaux peuvent avoir confiance que chaque employé du groupe All for One agit de manière éthique, fiable et intègre. C'est pourquoi le groupe All for One poursuit une stratégie en matière de droits de l'homme, visant à renforcer ses obligations de diligence en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement. Cette attitude est ancrée depuis des années dans les principes de conduite du groupe All for One. Ainsi, notre code de conduite à l'échelle du groupe exprime un engagement clair en faveur d'une gestion d'entreprise responsable, durable et transparente, qui respecte les droits de l'homme et les normes fondamentales du travail internationalement reconnues.

Nous sommes convaincus que le succès à long terme n'est possible que si les droits de l'homme et les aspects environnementaux sont respectés, et que cela s'applique également tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

La déclaration suivante a pour objectif de préciser les principes de la stratégie en matière de droits de l'homme du groupe All for One et d'exposer de manière transparente ses processus relatifs au respect des obligations de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Nous attendons de tous les employés et partenaires commerciaux du groupe All for One qu'ils respectent la législation en vigueur ainsi que les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'environnement. Il nous incombe à tous de mettre en œuvre les normes établies dans cette déclaration de principes, comme le définit notre stratégie en matière de droits de l'homme.

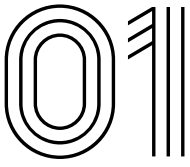
Amicalement,

Lars Landwehrkamp, Michael Zitz und Stefan Land

INHALTS

VERZEICHNIS

01	ENGAGEMENT EN FAVEUR DES OBLIGATIONS DE DILIGENCE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1
02	GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE DILIGENCE	1
	ANALYSE DES RISQUES.....	1
	MESURES DE PRÉVENTION	2
	PROCÉDURE DE RÉCLAMATION	2
	MESURES DE RÉPARATION	3
	CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ	4
03	RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE DILIGENCE.....	4
04	DÉVELOPPEMENT CONTINU ET REPORTING.....	4
05	DISPOSITIONS FINALES	5

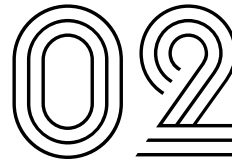


ENGAGEMENT EN FAVEUR DES OBLIGATIONS DE DILIGENCE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le groupe All for One est conscient de sa responsabilité d'entreprise et s'engage à respecter les obligations de diligence en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement dans son propre secteur d'activité ainsi que dans sa chaîne d'approvisionnement.

Dans la mise en œuvre de ses obligations de diligence, le groupe All for One s'appuie sur des instruments de référence internationalement reconnus dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement. Ceux-ci incluent les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), ainsi que les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). En outre, le groupe All for One adhère à la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux Objectifs de développement durable des Nations Unies et à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Le groupe All for One s'aligne également sur les normes de conduite des entreprises des Nations Unies pour la lutte contre la discrimination des personnes LGBTI (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Intersexes) et est signataire de la Charte de la diversité pour la promotion de la diversité sur le lieu de travail. Pour renforcer la position des femmes dans l'entreprise, le groupe All for One suit les Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies.

Ces accords, ainsi que la protection des droits mentionnés, se reflètent également dans les règlements internes, en particulier dans le code de conduite du groupe All for One. Le groupe All for One attend de ses employés qu'ils s'inspirent de ce code de conduite dans leurs décisions quotidiennes. De plus, le groupe All for One attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois et réglementations en vigueur ainsi que les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à l'environnement. En parallèle, ils sont invités à transmettre ces mêmes attentes à leurs propres partenaires commerciaux.



GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE DILIGENCE

La mise en œuvre des obligations de diligence des entreprises est un processus continu. Le groupe All for One évalue régulièrement, dans le cadre de sa stratégie en matière de droits de l'homme, la mise en œuvre de ses obligations de diligence en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement, en fonction des changements de contexte, de la nature de ses activités commerciales, ainsi que de la taille et de la structure de l'entreprise. Ce processus est continuellement amélioré. À cet effet, des processus de diligence appropriés ont été intégrés de manière permanente dans l'organisation du groupe All for One et dans sa chaîne d'approvisionnement. Cela inclut en particulier la réalisation d'une analyse régulière des risques liés aux droits de l'homme et aux aspects environnementaux, tant dans ses propres activités commerciales qu'auprès de ses fournisseurs directs.

Les résultats de cette analyse des risques constituent la base de la définition, de la mise en œuvre et du développement continu de mesures adéquates de prévention et de remédiation des risques. En outre, ces résultats servent de base à l'élaboration et, si nécessaire, à l'adaptation des directives internes, des processus, des formations et de la procédure de réclamation, afin de répondre aux exigences changeantes des processus de diligence.

Le processus global du groupe All for One pour la mise en œuvre des obligations de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement est décrit en détail dans les paragraphes suivants.

ANALYSE DES RISQUES

Un élément central des obligations de diligence du groupe All for One consiste à identifier et à évaluer les impacts potentiels et réels de ses actions, ainsi que celles de ses fournisseurs directs, sur les personnes et l'environnement.

À cet effet, la gestion des risques et des fournisseurs du groupe All for One a été systématiquement élargie pour inclure les questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement. Les risques liés aux violations des droits de l'homme et aux questions

environnementales, ainsi que les personnes potentiellement affectées, sont identifiés et évalués par le biais d'un processus de gestion en plusieurs étapes. Dans le cadre de l'analyse des risques, une première évaluation abstraite des risques spécifiques à certains secteurs et pays est réalisée, en tenant particulièrement compte des groupes vulnérables. Ce processus inclut non seulement les activités propres du groupe, mais aussi celles de ses fournisseurs directs, grâce à l'utilisation d'un logiciel d'analyse des risques (Integrity Next).

Pour les domaines ou fournisseurs directs du groupe All for One présentant une disposition accrue aux risques, identifiée lors de l'évaluation initiale, une analyse plus détaillée et priorisée des risques concrets relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement est ensuite effectuée. Cette évaluation et priorisation des risques identifiés sont basées sur leur probabilité d'occurrence, ainsi que sur la gravité, l'ampleur et l'irréversibilité de leurs impacts potentiels sur les personnes concernées. Le processus tient également compte des critiques externes sur les risques identifiés, ainsi que des incidents signalés via la procédure de réclamation.

L'analyse des risques en matière de droits de l'homme et d'environnement dans les activités propres du groupe All for One, ainsi que chez ses fournisseurs directs, est actualisée annuellement ou en cas de modifications significatives du profil de l'entreprise ou de ses activités commerciales. À cette fin, des connaissances d'experts internes et externes, des partenaires commerciaux ainsi que des parties prenantes sélectionnées, y compris des représentants des groupes potentiellement ou réellement affectés, sont intégrés dans le processus d'analyse des risques. Si des indices concrets laissent supposer une violation des obligations de diligence par un fournisseur indirect, le groupe All for One élargit son analyse des risques à ce fournisseur.

Sur la base des résultats de l'analyse des risques en matière de droits de l'homme et d'environnement dans les activités propres du groupe All for One et chez ses fournisseurs directs, les champs d'action suivants sont considérés comme prioritaires dans le cadre d'une approche prudente d'évaluation :

- Santé et sécurité au travail,
- Réduction des émissions de CO2,
- Interdiction du travail forcé et du travail des enfants,
- Temps de travail et salaires,
- Non-discrimination.

Les employés du groupe All for One, ainsi que ceux de ses fournisseurs, ont été identifiés comme étant les principales personnes potentiellement affectées par ces risques. Ces champs d'action prioritaires et les groupes de personnes concernés constituent le point de départ de la mise en œuvre des obligations de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement du groupe All for One. Cela inclut notamment la définition de mesures de prévention et de réparation pour réduire les risques résiduels restants, ainsi que des contrôles visant à vérifier l'efficacité des mesures prises.

MESURES DE PRÉVENTION

Assumer la responsabilité du respect des droits de l'homme et des aspects environnementaux implique également la mise en place de mesures de prévention pour atténuer les risques associés. L'objectif du groupe All for One est de protéger les personnes ou groupes potentiellement affectés par ces risques et de prévenir ou minimiser les impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement.

Le code de conduite à l'échelle du groupe constitue le cœur des mesures de prévention au sein du groupe All for One. Adopté par le directoire du groupe All for One, il fait partie intégrante du système de gestion de la conformité du groupe. Ce code contient, outre des principes généraux de conduite, des directives relatives au comportement à adopter vis-à-vis des partenaires commerciaux et des tiers, ainsi qu'à la promotion du progrès social, de la santé, de la sécurité au travail et de la durabilité au sein du groupe All for One. Il englobe également le respect des normes de travail internationalement reconnues. Le code de conduite définit un cadre d'action contraignant pour tous les employés. Les directeurs, gestionnaires et cadres supérieurs montrent l'exemple en respectant et en appliquant les directives.

Pour prévenir efficacement les violations des droits de l'homme, le groupe All for One accorde une importance particulière aux programmes de formation et de sensibilisation continus. Ainsi, tous les employés et dirigeants reçoivent régulièrement des formations sur le respect du code de conduite. L'importance de ces attentes est soulignée dès les programmes d'intégration des nouveaux employés. Pendant la phase d'intégration des nouveaux cadres, des formations spécifiques sur la conformité sont également organisées, avec un accent particulier sur leur rôle de modèle, leur devoir de diligence accru et leurs responsabilités spécifiques.

Grâce à un système d'analyse externe, le groupe All for One surveille les risques relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement découlant de ses propres activités ainsi que des activités de ses fournisseurs. Si des indices concrets laissent supposer une violation des obligations de diligence par un fournisseur indirect, le groupe All for One examine également les mesures de prévention possibles pour éviter cette violation.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Une gestion des réclamations appropriée et efficace est un élément crucial des processus de diligence du groupe All for One, en particulier pour permettre de prendre rapidement des mesures de prévention et de réparation adaptées.

Outre les comportements illégaux ou non intègres, le système de réclamation permet également de signaler des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, ou des violations des obligations de diligence dans les activités du groupe All for One et dans sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que de soumettre des

demandes préventives. Dans le cadre de cette procédure de réclamation, les employés du groupe All for One sont d'abord encouragés à s'adresser à leur supérieur hiérarchique direct. Si cela n'est pas possible ou souhaitable, ils ont à tout moment la possibilité de soumettre des signalements par téléphone au +49 (0)711/ 78807 403, par e-mail à l'adresse compliance@all-for-one.com ou via le système de signalement électronique « Integrity Line » (<https://all-for-one.integrityline.org>), qui est géré par le service conformité. La procédure de réclamation est ouverte à tous les employés, clients, fournisseurs et autres tiers. Il est également possible de soumettre des signalements de manière anonyme. Les moyens d'accès à la procédure de réclamation sont communiqués de manière appropriée et dans une langue compréhensible pour les groupes cibles.

Les signalements concrets de soupçons sont examinés de manière confidentielle par le service de conformité. Le groupe All for One garantit que les personnes ou groupes de personnes relevant de ses propres activités ne subissent aucun préjudice suite à un signalement fait de bonne foi. Dans la mesure de ses capacités d'influence, le groupe All for One s'efforce également de faire en sorte que les employés de ses partenaires commerciaux ne subissent pas de représailles suite à un signalement fait de bonne foi.

La gestion systématique des réclamations et des informations qui en découlent constitue un élément essentiel du processus d'amélioration continue dans la mise en œuvre des obligations de diligence du groupe All for One. Une gestion des réclamations appropriée et efficace est un élément crucial des processus de diligence du groupe All for One, en particulier pour permettre de prendre rapidement des mesures de prévention et de réparation adaptées.

Outre les comportements illégaux ou non intègres, le système de réclamation permet également de signaler des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, ou des violations des obligations de diligence dans les activités du groupe All for One et dans sa chaîne d'approvisionnement, ainsi que de soumettre des demandes préventives. Dans le cadre de cette procédure de réclamation, les employés du groupe All for One sont d'abord encouragés à s'adresser à leur supérieur hiérarchique direct. Si cela n'est pas possible ou souhaitable, ils ont à tout moment la possibilité de soumettre des signalements par téléphone au +49 (0)711/ 78807 403, par e-mail à l'adresse compliance@all-for-one.com ou via le système de signalement électronique « Integrity Line » (<https://all-for-one.integrityline.org>), qui est géré par le service conformité. La procédure de réclamation est ouverte à tous les employés, clients, fournisseurs et autres tiers. Il est également possible de soumettre des signalements de manière anonyme. Les moyens d'accès à la procédure de réclamation sont communiqués de manière appropriée et dans une langue compréhensible pour les groupes cibles.

Les signalements concrets de soupçons sont examinés de manière confidentielle par le service de conformité. Le groupe All for One garantit que les personnes ou groupes de personnes relevant de ses propres activités ne subissent aucun préjudice suite à un signalement fait de bonne foi. Dans la mesure de ses capacités d'influence, le groupe All for One s'efforce également de faire en sorte que les employés de ses partenaires commerciaux ne

subissent pas de représailles suite à un signalement fait de bonne foi.



La gestion systématique des réclamations et des informations qui en découlent constitue un élément essentiel du processus d'amélioration continue dans la mise en œuvre des obligations de diligence du groupe All for One.

MESURES DE RÉPARATION

Afin de garantir des réponses appropriées en cas de violation des obligations de diligence en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement, le groupe All for One veille à établir à l'avance une transparence suffisante concernant ses activités, la nature et la structure de sa chaîne d'approvisionnement ainsi que les risques en matière de droits de l'homme et d'environnement qui en découlent. En cas de suspicion fondée ou d'indication concrète d'une violation des obligations de diligence dans les activités du groupe All for One ou chez un fournisseur direct, cette situation fait l'objet d'une enquête rigoureuse et approfondie.

Dans le cas où une violation des obligations de diligence se produit ou est imminente au sein des activités du groupe All for One, les activités commerciales responsables seront ajustées pour être conformes aux droits de l'homme et aux normes environnementales, ou seront éventuellement suspendues. Des solutions pour remédier à la violation et une réparation appropriée par les parties responsables seront examinées. Si un comportement des employés du groupe All for One ne respecte pas les droits de l'homme ou les normes de protection de l'environnement, des mesures seront prises pour y remédier, y compris, le cas échéant, l'examen de sanctions.

Si un fournisseur direct du groupe All for One est impliqué dans une violation des obligations de diligence en matière de droits de l'homme ou d'environnement, le groupe All for One attend de lui une pleine coopération dans l'enquête, ainsi qu'une prise de mesures correctives dans un délai raisonnable. En fonction de la gravité de la violation, le groupe All for One se réserve diverses options de réaction, allant de la demande de correction immédiate à des actions en justice, voire à la suspension ou à la résiliation du contrat commercial, en dernier recours. Si des indices concrets laissent présager une violation des obligations de diligence chez des fournisseurs indirects, le groupe All for One examinera également des solutions pour mettre fin ou minimiser cette violation..

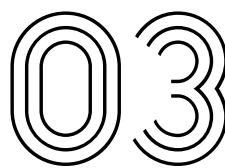
CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ

Le respect des obligations de diligence en matière de droits de l'homme et de protection de l'environnement inclut également la révision régulière de l'efficacité et de l'actualité des mesures prises. C'est pourquoi le groupe All for One réalise des contrôles d'efficacité annuels ainsi que ponctuels. Ces contrôles ont pour objectif de déterminer dans quelle mesure les mesures prises sont efficaces pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement.

Dans le cadre de ses propres activités, des enquêtes ciblées auprès des employés sont menées en cas de besoin. De plus, l'efficacité des programmes de formation continue est vérifiée à l'aide de questions de compréhension sur les droits de l'homme et les aspects environnementaux au cours des sessions de formation.

Le contrôle de l'efficacité des mesures dans la chaîne d'approvisionnement fait également partie intégrante du processus. À cet effet, le groupe All for One surveille, à l'aide de son système d'analyse externe, les risques relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement dans sa chaîne d'approvisionnement et ses propres activités, ainsi que les impacts potentiels de ces risques, afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures prises.

L'objectif du groupe All for One est d'améliorer continuellement la mise en œuvre de ses obligations de diligence, en s'appuyant sur ces contrôles et la collaboration avec ses partenaires commerciaux. Dans la mesure du possible et pertinent, les personnes potentiellement ou réellement affectées sont également impliquées dans ce processus.



RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE DILIGENCE

La mise en œuvre des obligations de diligence dans les activités propres de l'entreprise et dans sa chaîne d'approvisionnement relève de la responsabilité du directoire du groupe All for One, au plus haut niveau de la direction.

La supervision de la gestion des risques liés à la mise en œuvre des obligations de diligence est assurée par le département Integrity, sous la direction de l'Executive Director Corporate Legal & Integrity. Ce département rend compte de ses activités de surveillance au directoire de manière régulière, à la fin de chaque exercice financier, ainsi qu'en fonction des événements. Pour permettre au directoire de prendre des décisions éclairées, ces rapports incluent des informations sur les résultats de l'analyse des risques en matière de droits de l'homme et d'environnement, sur les signalements issus de la procédure de réclamation, ainsi que sur l'efficacité des mesures de prévention et de réparation.

Au niveau opérationnel, chaque département concerné est responsable de la mise en œuvre des processus de diligence.



DÉVELOPPEMENT CONTINU ET REPORTING

Le groupe All for One considère l'accomplissement de ses obligations de diligence comme un processus d'amélioration continue. Pour cette raison, le groupe All for One évalue régulièrement les mesures mises en œuvre pour s'acquitter de ses obligations de diligence, afin d'identifier les besoins éventuels d'action.

Dans son rapport annuel sur les droits de l'homme, accessible au public et soumis à l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA), le groupe All for One informe le public de ses engagements volontaires, de ses processus de diligence ainsi que de l'efficacité de ces derniers. Ce rapport présente non

seulement les risques et impacts identifiés en matière de droits de l'homme et d'environnement dans ses propres activités et chez ses fournisseurs directs, mais aussi l'efficacité des mesures de prévention et de réparation mises en œuvre.



DISPOSITIONS FINALES

Le groupe All for One révisera régulièrement cette déclaration de principes dans le cadre du contrôle de l'efficacité et l'ajustera si nécessaire.

MACH'S RECHT

All for One Group